

PRISE LE 01 DEC. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS

DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

BN/EA
2023- 338

095-219505989-20231201-ST2023DEC338-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

OBJET : Signature au contrat relatif à la mission coordination sécurité et protection de la santé de niveau 3 dans le cadre des travaux de construction d'une Fontaine dans le parc du Val Ombreux

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 3 dans le cadre des travaux de construction d'une Fontaine dans le parc du Val Ombreux,

CONSIDERANT que compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité de mise en concurrence préalable,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 3 dans le cadre des travaux de construction d'une Fontaine dans le parc du Val Ombreux avec la société **MEL COORDINATION**,

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au terme de la mission, soit jusqu'à la fin des travaux,

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant total de **4 900 € HT** (quatre mille neuf cent euros) soit **5 880 € TTC** (cinq mille huit cent quatre-vingt euros). Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision,

!

- Article 5 :** La présente décision est transmise :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Comptable assignataire,
 - **Société MEL COORDINATION.**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **01 DEC. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **01 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

01 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.